



---

# REGLEMENT DES COUPES D1 / D2 ET D3 / D4

---

**Règlement validé par le comité Directeur du 23 Août 2024**



## ➤ Article 1 – Participation

Le District Marne organise chaque saison sportive des épreuves intitulées « Coupe D1 / D2 » et « coupe D3 / D4 » pour les catégories Seniors Civils réservées aux équipes participant aux championnats du District D1 / D2 et D3 / D4. Celles-ci peuvent être sponsorisées par des entreprises qui peuvent leur prêter leur nom.

## ➤ Article 2 – Engagements

La Commission Sportive est chargée de l'organisation de ces épreuves.

L'engagement dans ces compétitions est obligatoire pour les équipes disputant les championnats D1 / D2 et D3 / D4.

Chaque club ne peut engager qu'une équipe par épreuve.

Les clubs engagés dans le championnat en « Entente » disputent les coupes départementales avec cette « Entente ».

Le droit d'engagement dans chacune des coupes est fixé chaque année par le Comité Directeur.

Il est rappelé que la Commission Sportive et la Commission de Discipline ont la possibilité de sanctionner par l'interdiction de participation les équipes coupables d'un comportement contraire à l'éthique sportive, ainsi que de faits disciplinaires graves, notamment bagarre générale et toute forme d'agression physique.

## ➤ Article 3 – Système des épreuves et calendrier

2 épreuves réservées exclusivement aux équipes Seniors

- La Coupe D 1 / D 2 pour les équipes disputant les championnats Seniors District 1 et Seniors District 2.
- La Coupe D3 / D 4 : pour les équipes disputant le championnat Seniors District 3 et District 4

Les Clubs éliminés de la Coupe de la Marne Challenge E. COLLINET dès le 1<sup>er</sup> tour jusqu'au 16<sup>ème</sup> de Finale, sont basculés systématiquement dans la coupe CHAUVIN - LESOEURS pour la D1-D2 et dans la coupe FPS pour la D3-D4.

A partir des 8<sup>èmes</sup> de Finale du Challenge E. COLLINET, les équipes éliminées ne pourront plus intégrer aucune coupe.



La Commission Sportive peut engager une ou plusieurs équipes d'autres pratiques sur invitation.  
Toutes les équipes qualifiées pour les finales reçoivent une Coupe ou autres récompenses.

**Toute équipe forfait général en championnat ne peut plus participer à aucune Coupe.**

Les finales se jouent sur un terrain validé par le Comité Directeur sur proposition de la Commission Départementale des compétitions et à la date fixée par celle-ci.

L'utilisation de la FMI est requise pour l'élaboration de la feuille de match.

#### ➤ **Article 4 – Tours éliminatoires**

Pour tous les tours éliminatoires (précédant les 1/8èmes de finale), si le nombre des clubs à opposer le nécessitait, les clubs à exempter pour arriver au nombre fixé sont désignés par tirage au sort, étant précisé qu'un club ne peut être exempt plus d'une fois au cours de la compétition.

#### ➤ **Article 5 – Désignation des terrains**

Le choix des terrains est du ressort de la Commission Sportive.

En principe, les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier nommé celui-ci doit être classé :

- T5 minimum pour la coupe D1 et D2,
- T6 minimum pour la coupe D3 et D4.

Si le terrain du club recevant est impraticable ou indisponible, la rencontre a lieu AUTOMATIQUEMENT chez l'adversaire, sous peine de forfait, pour l'équipe qui refuserait de se déplacer.

Du deuxième tour jusqu'aux 1/2 finales inclus, la commission tient compte du tour précédent pour désigner les terrains sur lesquels se jouent les rencontres. En principe, celles-ci se déroulent sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort, sachant qu'un club ne peut jamais recevoir plus de deux fois consécutivement, sauf si les deux adversaires se trouvent déjà dans cette situation.

Dans le cas où le match ne pourrait être inversé, un terrain de repli serait alors désigné par la commission d'organisation.

Les finales, groupées sur un seul site, se déroulent sur un complexe choisi par le Comité Directeur.



## ➤ Article 6 – Jours et heures

- **Horaires des rencontres**

Dimanche à 15h00 (Hiver à 14h30)

Les rencontres doivent commencer à l'heure indiquée.

En cas d'absence de l'une des équipes un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la rencontre, la commission, après examen des pièces du dossier peut accorder le forfait à l'équipe présente sur le terrain.

Si à l'expiration de ce ¼ d'heure aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux clubs

## ➤ Article 7 – Ballons

Le club recevant est tenu de fournir les ballons nécessaires sous peine de match perdu. En cas de match sur terrain neutre, chaque équipe doit fournir deux ballons en bon état et le club organisateur un ballon.

L'arbitre désigne celui avec lequel la rencontre sera jouée.

## ➤ Article 8 – Couleurs des équipements

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club visité doit proposer à son adversaire un jeu de maillots d'une autre couleur adapté au climat de la période de l'année. Si le match a lieu sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit porter un jeu de maillot d'une couleur différente.

**Lors de la finale**, les équipes ont l'obligation de porter les MAILLOTS des (ou) du partenaire, à la demande de la commission d'organisation. **En cas de refus, le match n'aura pas lieu et l'équipe responsable de cet état de fait sera sanctionnée.**

**Les clubs doivent venir avec leurs shorts et leurs bas.**



### ➤ Article 9 – Participation - Qualification

Pour prendre part aux rencontres de Coupes, les joueurs doivent être licenciés et être qualifiés à leur club à la date du match selon les Règlements Généraux de la FFF et des Règlements Particuliers de la Ligue du Grand-Est.

**A partir des 1/4 de finales**, ne peuvent entrer en jeu plus de trois joueurs, ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres de compétitions officielles en équipe(s) supérieure(s).

### ➤ Article 10 – Durée des Matches

La durée du match est de quatre-vingt-dix (90) minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq (45) minutes.

Entre les deux périodes, une pause de quinze (15) minutes est observée.

Si à la fin du temps réglementaire, la rencontre se termine sur un score parité **il n'y a pas de prolongation**, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but (**5 tirs**) puis **dans les conditions fixées par les lois du jeu.**

Les matchs interrompus par l'arbitre par la suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries), ont lieu sur le même terrain, sauf cas de force majeure déterminé par la commission d'organisation

### ➤ Article 11 – Arbitres et arbitres-assistants

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage. En cas d'absence d'arbitre officiel, il est fait application des règlements particuliers de la Ligue du Grand-Est.

### ➤ Article 12 – Sanctions

Un club ayant fait jouer un joueur non qualifié a match perdu si des réserves ou réclamations sont formulées conformément aux règlements généraux de la FFF.

Toute fraude ou complicité de fraude sur un joueur est sévèrement sanctionnée par les commissions habilitées à statuer.



### ➤ Article 13 – Exclusion temporaire

Comme pour les championnats départementaux, l'arbitre de la rencontre peut sanctionner le joueur concerné d'une exclusion temporaire dans le respect des règlements particuliers de la Ligue du Grand-Est.

### ➤ Article 14 – Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et toutes communications doivent poursuivre leur cours être formulées dans les conditions prévues par les règlements généraux de la FFF et être adressées au District Marne.

Lors des finales, les réserves doivent impérativement être déposées sur la feuille de match avant le coup d'envoi, et sont traitées par la Commission avant la rencontre.

La Commission se réserve le droit de consulter la feuille de match avant le coup d'envoi, et ce afin d'y rechercher les joueurs en état de suspension.

En cas de joueur suspendu inscrit sur la feuille de match, la Commission informe l'équipe concernée et les conséquences.

### ➤ Article 15 – Appel et Discipline

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés **dans un délai de deux jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Tout appel relatif à une décision sportive est jugé **en dernier ressort** par la Commission Supérieure d'Appel configuration Sportive du District.

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux, en premier ressort par la commission départementale de discipline.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.



### ➤ **Article 16 – Frais d'arbitrage**

Les frais d'arbitrage sont directement débités sur le compte des clubs par les services administratifs du District.

Pour les finales, les frais d'arbitrage sont à la charge du District.

### ➤ **Article 17 – Nombre de joueurs**

**Lors des finales** les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match 16 joueurs (**5 remplaçants dont 1 gardien**).

**Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de 5 joueurs au cours d'un match en trois séquences maximums.**

**En finale, les joueurs remplacés ne peuvent plus participer à la rencontre.**

### ➤ **Article 18 – Délégués officiels**

La Commission Départementale des Compétitions peut demander la désignation d'un délégué officiel désigné par le District.

### ➤ **Article 19 – Délégué Club**

se rapporter à la note insérée sur le site dans la rubrique règlement

A chaque rencontre le club recevant doit **IMPERATIVEMENT** inscrire sur la feuille de match 1 ou 2 délégués club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard et d'intervenir auprès des bancs de touche.

S'il n'y a pas de délégué officiel, il a les mêmes prérogatives que celui-ci.

**En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents, celui-ci est envoyé au District.**

### ➤ **Article 20 – Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement sont jugés à partir des règlements généraux de la F.F.F et des règlements particuliers de la Ligne du Grand-Est.